

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1) LES PRIX

Les prix s'entendent H.T, franco d'emballage, **départ Bonneville**, sauf accord particulier. La T.V.A. sera ajoutée en fin de facture au taux en vigueur à cette date.

2) LES COMMANDES

a. Les commandes doivent être transmises par écrit et sont sujettes à acceptation écrite de notre part. Les commandes téléphoniques ne sont pas acceptées. **Les commandes ne sont acceptées que si elles représentent le minimum de conditionnement. Nous nous réservons donc le droit d'augmenter les quantités pour atteindre ces minimas.**

b. **Nos clients sont priés d'examiner avec la plus grande attention nos accusés de réception, tant sur les prix unitaires que nos conditions d'expédition. L'absence de rectification dans les 10 jours vaudra acceptation irrévocable.**

c. Les compléments de commande sont automatiquement considérés comme de nouvelles commandes.

d. Toute commande de fabrication de calendriers ou d'agendas personnalisés vaut autorisation tacite pour PLANCHER S.A.S. de reproduction de ces documents d'information commerciale (plaquettes, catalogues...)

3) LA PASSE DE FABRICATION

Les articles avec texte publicitaire impliquent une mise en train spéciale entraînant des aléas de fabrication. Selon les usages de la profession, **il pourra être livré et facturé jusqu'à 5% en plus ou en moins de la quantité commandée.**

4) LE BON A TIRER

Il est présenté, obligatoirement, pour toute commande supérieure à 500 ex.

Pour des quantités inférieures, il sera facturé. Si un deuxième « bon à tirer » est demandé, il sera également facturé.

5) FICHIERS FOURNIS

Toute modification de fichier fourni par le client sera facturée au temps passé (70 €/HT / Heure).

6) EXPEDITIONS

a. Nos prix s'entendent marchandises emballées et départ usine. En cas de mention « Franco de port », nos conditions s'entendent pour une livraison en une seule fois et en un seul lieu, sauf accords particuliers.

b. Nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne tiennent pas compte des délais du transporteur. Les retards susceptibles d'intervenir dans nos livraisons ne peuvent en aucun cas donner lieu à une indemnité de notre part, ni motiver un refus de marchandise.

c. Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. Il appartient au destinataire de vérifier l'état des marchandises au moment de la réception. **Toute réserve doit être mentionnée sur le bordereau de livraison, de façon précise sinon le litige sera refoulé, et être confirmée au transporteur conformément à l'article 105 du Code de Commerce, par lettre recommandée dans les 48 heures qui suivent la livraison.**

7) CONDITIONS DE REGLEMENT

a. Nos factures sont à régler **par virement bancaire**, et par chèque ou traite, en cas d'accords particuliers (il est indispensable d'accompagner la commande de l'indication de la domiciliation bancaire : RIB)

b. En cas de retard de paiement, la pénalité est fixée par la loi au taux de la BCE, majoré de 10 points.

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Pour tous professionnels, le règlement des sommes dues postérieurement à la date d'éligibilité figurant sur la facture majorera de plein droit le montant de celle-ci d'une indemnité forfaitaire de 40 € (Art L441-6 alinéa 12 du CC) montant révisable fixé par décret n°2012-1115 du 2/10/12 (art D44-5 du code des procédures civiles d'exécution). Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

8) CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

De convention expresse, toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété jusqu'à paiement intégral du prix. Loi N 80-335 du 12 Mai 1980. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Bonneville sera seul compétent pour traiter les litiges avec nos clients.

9) RECLAMATIONS ET LITIGES

Pour être valables, les réclamations (à l'exception de celles visées à l'article 6C), quelles qu'elles soient, doivent nous être adressées dans les huit jours qui suivent la réception des marchandises.

Nos produits étant édités sur commandes irrévocables, ne peuvent être repris à moins de défaut de fabrication dûment constaté. Nos marchandises bénéficient, en outre, de la garantie légale des vices cachés dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil.